



*Syndicat Intercommunal d'Aménagement,
de Rivières et du Cycle de l'Eau*

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025



Bassin EXONA



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service.....	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	6
1.4.	Nombre d'abonnés.....	6
1.5.	Volumes facturés.....	7
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	8
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	10
1.1.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	10
1.1.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	14
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	16
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	16
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	16
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	17
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	18
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	18
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	18
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	19
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	20
3.12.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	21
3.13.	Taux de réclamations (P258.1).....	21
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	21
4.2.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'eau (SIARCE)
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif : Bassin Exona
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☒	☐
	Transport	☒	☐
	Dépollution	☒	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ballancourt-sur-Essonne, Corbeil-Essonnes, Fontenay-le-Vicomte, Lisses, Mennecy, Ormoy, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Vert-le-Petit, Villabé, Écharcon.
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui 10/09/2026 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 05/03/2015 ☐ Non

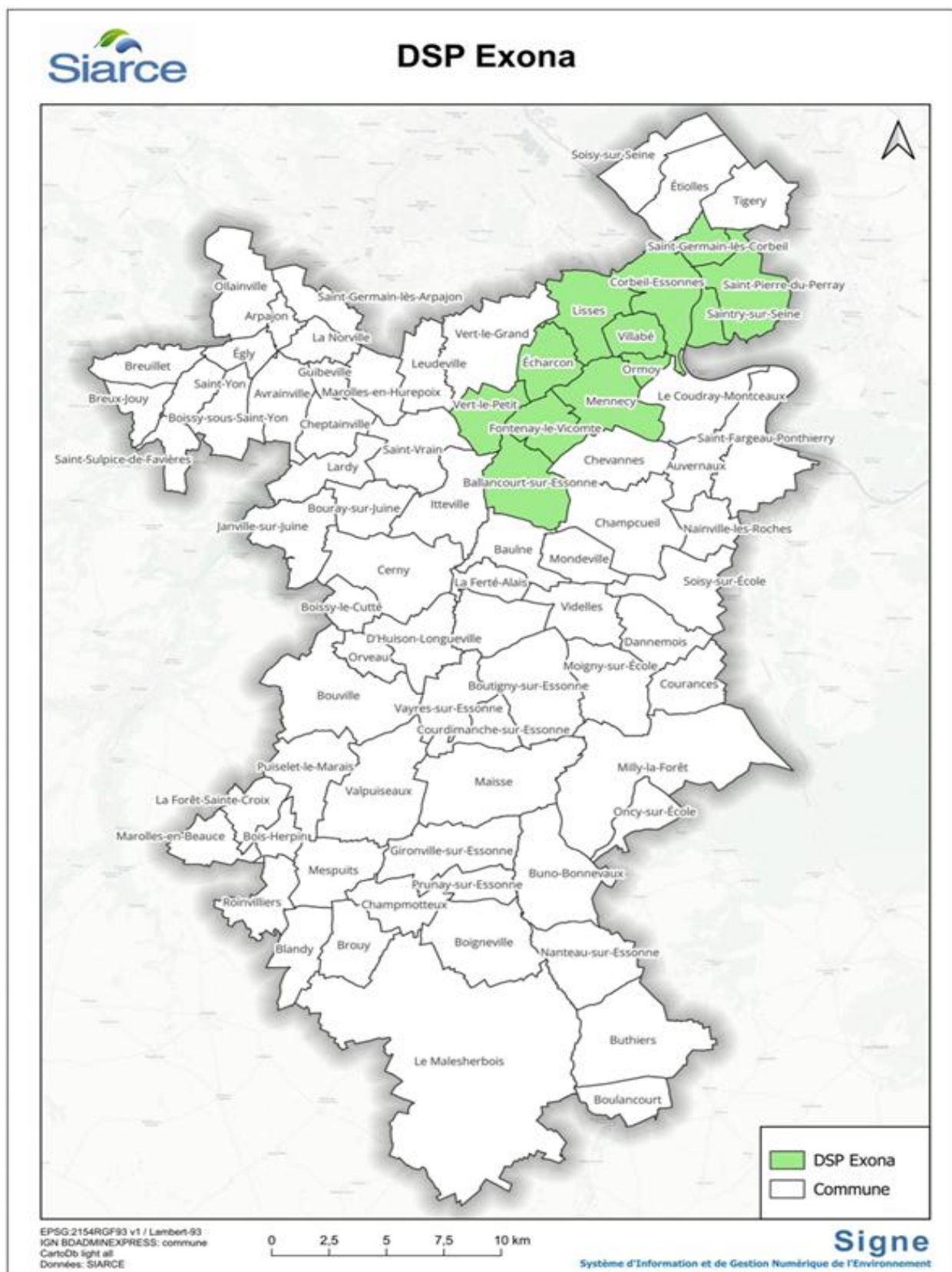


Figure 1: Périmètre de la DSP

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Concession **de service public**.

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2022
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2031
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2031
- Nombre d'avenants : 3

Avenant n°1 : 25/11/2022 : modification de la consistance et le montant des travaux de renouvellement prévus par le CDSP relatifs aux BIOFORS

Avenant n°2 : 20/02/2023 : prolongation d'exploitation de la STEP Exona jusqu'au 28 février 2023

Avenant n°3 : 03/11/2023 : protocole de fin de contrat

- ✓ Nature exacte de la mission du prestataire :

La gestion du service inclut :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées ;
- La collecte, le transport et le traitement des eaux pluviales ;
- L'exploitation de la station d'épuration EXONA jusqu'à la date prévisionnelle du 31 décembre 2022 incluse ;
- L'entretien et la surveillance des réseaux de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- L'exploitation, dont notamment l'entretien, la surveillance, les réparations et les renouvellements nécessaires des installations de façon à assurer la continuité du service y compris les ouvrages de protection des installations du service de l'assainissement contre les inondations ;
- La fourniture régulière et sur demande à la COLLECTIVITÉ de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service ;
- La tenue à jour de l'inventaire des réseaux et du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ;
- L'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que l'évacuation et l'élimination des boues produites selon des filières conformes à la réglementation ainsi que la production et la valorisation de compost ;
- La surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations ;
- La réalisation des travaux mis à la charge du DÉLÉGATAIRE et ses avenants ultérieurs : à savoir les travaux sur les filtres tertiaires de la STEP EXONA, les travaux d'entretien des équipements et des réseaux et les travaux de renouvellement des

équipements hydrauliques, électromécaniques, électriques et des autres équipements des installations incluses dans le périmètre, dont les canalisations d'une longueur inférieure ou égale à 6 m ;

- La gestion des relations avec les abonnés ;
- La perception des redevances auprès des abonnés pour les prestations réalisées ;

Le DÉLÉGATAIRE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition en vue de respecter au minimum les objectifs fixés par la réglementation actuelle et son évolution en cours de contrat, mais au-delà de satisfaire les fonctions essentielles de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales :

- Préserver la santé des citoyens ainsi que la commodité et la qualité de vie par une gestion optimisée des eaux usées et des eaux de ruissellement ;
- Limiter les risques et anticiper les conséquences liées aux inondations par la prise en compte de ce risque même dans les conditions exceptionnelles de pluviométrie et de niveau d'eau aux exutoires ;
- Préserver la ressource et les milieux aquatiques par la maîtrise des pollutions liées aux usages domestiques et industriels des eaux ainsi que celles occasionnées par les pluies ;
- Minimiser l'impact de l'assainissement sur la qualité des eaux de baignade et des milieux récepteurs en mettant en œuvre une gestion optimisée des ouvrages ;
- Limiter strictement les impacts olfactifs des éventuels dégagements d'hydrogène sulfuré (H₂S) ;
- Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement en menant une politique active de recherche et d'élimination des eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées ;
- Engager une évolution vertueuse du service en matière de développement durable : économie d'énergie, recours aux énergies renouvelables, gestion des chantiers et des sous-produits, économie de réactifs et emploi de produits écologiques ;
- Développer un service aux usagers « intelligent », en termes de prise en compte des demandes et de retour d'information.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



On entend par « habitant desservi » toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **124 926 habitants au 31/12/2025** (113 295 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables d'une redevance à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **23 641 abonnés au 31/12/2025** (24 009 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés (transport/traitement) par commune est la suivante :

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L 1331-10 du Code de la santé publique est de **6 au 31/12/2025** (6 au 31/12/2024).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0 km** de réseau unitaire hors branchements,
- **279,57 km** de réseau d'Eaux Usées
- **249,73 km** de réseau Eaux Pluviales

Soit un linéaire total de **529,29 km**.

77 ouvrages (postes de relèvement) permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

- **61** postes de relèvement sur EU
- **16** postes de relèvement sur EP

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1: Station d'épuration SIARCE EXONA

Code Sandre de la station : 039117401000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				MBBR (Réacteurs à Flore Fixée Fluidisée)							
Date de mise en service				2009							
Commune d'implantation				Évry-Courcouronnes (91228)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				96 000							
Nombre d'abonnés raccordés				23 641							
Nombre d'habitants raccordés				124 926							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				15 620							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date du 21/07/2015									
		☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				La Seine					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et		☒ ou		93	
DCO		90				☐ et		☒ ou		89	
MES		20				☐ et		☒ ou		95	
NGL		18				☐ et		☒ ou		75	
NTK		7				☐ et		☒ ou		90	
pH		Entre 6,5 et 8,5				☐ et		☐ ou			
NH ₄ ⁺						☐ et		☒ ou			
Pt		1				☐ et		☒ ou		90	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Non/Oui)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	En attente DRIEAT	6.3	96.7	40.0	92.7	8.1	96,6	13.9	80.0	0,6	91.5

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration SIARCE EXONA (Code Sandre : 039117401000)	1 516	1 552
Total des boues produites	1 516	1 552

1.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration SIARCE EXONA (Code Sandre : 039117401000)	1 185	1 046
Total des boues évacuées	1 185	1 046

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

- Frais d'accès au service : **NC**
- Participation aux frais de branchement : **NC**
- Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)⁽¹⁾ :
 - Cas général : de 0 à 100 m² de sdp (surface de plancher) : PFAC = k . P₀

P₀ = 1000 €

k : coefficients de modulation destinés à tenir compte des différences de production d'eaux usées sont fixés selon la grille suivante :

- PFAC domestique (immeuble d'habitation ou d'hébergement) : k = 1
- PFAC domestique : changement de destination : k = 0,50

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

Communes SIARCE : Ormoy, Ballancourt-sur-Essonne, Corbeil-Essonnes, Écharcon, Fontenay, Vert-le-Petit, St Germain-Les-Corbeil	01/01/2025	01/01/2026	Evolution %
PU part SAUR Collecte	0,3700 €/m³	0,3700 €/m³	0,27%
PU part variable SAUR Transport	0,1520 €/m³	0,1520 €/m³	-0,66%
Part variable SAUR pour 120 m³	62,64 €	62,64 €	0,00%
PU part variable Collectivité Collecte	0,2800 €/m³	0,2900 €/m³	3,57%
PU part variable Collectivité Transport	0,8000 €/m³	0,8200 €/m³	2,50%
PU part variable Collectivité Epuration	1,1100 €/m³	1,3300 €/m³	19,82%
PU part variable Collectivité Voies navigables	0,0087 €/m³	0,0090 €/m³	3,45%
Part variable Collectivité pour 120 m³	263,84 €	263,84 €	11,38%
Total part variable pour 120 m³	326,48 €	356,52 €	9,20%
Performance Assainissement: PU/m³	0,0267 €/m³	0,2210 €/m³	728%
Total Redevance Modernisation des réseaux pour 120 m³	3,20 €	26,52 €	728%
Total HT	329,69 €	383,04 €	16,18%
TVA 10 %	32,97 €	38,30 €	16,18%
Total TTC	362,66 €	421,34 €	16,18%
Prix au m³ TTC	3,02 €	3,51 €	16,18%

Commune SIARCE : MENNECY	01/01/2025	01/01/2026	Evolution %
PU part SAUR Collecte	0,3700 €/m³	0,3710 €/m³	0,27%
PU part variable SAUR Transport	0,1520 €/m³	0,1510 €/m³	-0,66%
Part variable SAUR pour 120 m³	62,64 €	62,64 €	0,00%
PU part variable Collectivité Collecte	0,8300 €/m³	0,8400 €/m³	1,20%
PU part variable Collectivité Transport	0,8000 €/m³	0,8200 €/m³	2,50%
PU part variable Collectivité Epuration	1,1100 €/m³	1,3300 €/m³	19,82%
PU part variable Collectivité Voies navigables	0,0087 €/m³	0,0090 €/m³	3,45%
Part variable Collectivité pour 120 m³	329,84 €	359,88 €	9,11%
Total part variable pour 120 m³	392,48 €	422,52 €	7,65%
Performance Assainissement: PU/m³	0,0267 €/m³	0,2210 €/m³	728%
Total Redevance Modernisation des réseaux pour 120 m³	3,20 €	26,52 €	728%
Total HT	395,69 €	449,04 €	13,48%
TVA 10 %	39,57 €	44,90 €	13,48%
Total TTC	435,26 €	493,94 €	13,48%
Prix au m³ TTC	3,63 €	4,12 €	13,48%

Communes SIARCE : Lisses, Villabé, Saintry s/Seine, St Pierre du Perray	01/01/2025	01/01/2026	Evolution %
PU part SAUR Collecte	0,3700 €/m³	0,3710 €/m³	0,27%
PU part variable SAUR Transport	0,1520 €/m³	0,1510 €/m³	-0,66%
Part variable SAUR pour 120 m³	62,64 €	62,64 €	0,00%
PU part variable Collectivité Collecte	0,0000 €/m³	0,0000 €/m³	0,00%
PU part variable Collectivité Transport	0,8000 €/m³	0,8200 €/m³	2,50%
PU part variable Collectivité Epuration	1,1100 €/m³	1,3300 €/m³	19,82%
PU part variable Collectivité Voies navigables	0,0087 €/m³	0,0090 €/m³	3,45%
Part variable Collectivité pour 120 m³	230,24 €	259,08 €	12,52%
Total part variable pour 120 m³	292,88 €	321,72 €	9,85%
Performance Assainissement : PU/m³	0,0267 €/m³	0,2210 €/m³	728%
Total Redevance Modernisation des réseaux pour 120 m³	3,20 €	26,56 €	728%
Total HT	296,09 €	348,24 €	17,61%
TVA 10 %	29,61 €	34,82 €	17,61%
Total TTC	325,70 €	383,06 €	17,61%
Prix au m³ TTC	2,71 €	3,19 €	17,61%

Commune SIARCE : St-Germain-les-Corbeil	01/01/2025	01/01/2026	Evolution %
PU part SAUR Collecte	0,3700 €/m³	0,3710 €/m³	0,27%
PU part variable SAUR Transport	0,1520 €/m³	0,1510 €/m³	-0,66%
Part variable SAUR pour 120 m³	62,64 €	62,64 €	0,00%
PU part variable Collectivité Collecte	0,3600 €/m³	0,3700 €/m³	2,78%
PU part variable Collectivité Transport	0,8000 €/m³	0,8200 €/m³	2,50%
PU part variable Collectivité Epuration	1,1100 €/m³	1,3300 €/m³	19,82%
PU part variable Collectivité Voies navigables	0,0087 €/m³	0,009 €/m³	3,45%
Part variable Collectivité pour 120 m³	230,24 €	303,48 €	10,98%
Total part variable pour 120 m³	292,88 €	336,12 €	8,94%
Performance Assainissement : PU/m³	0,0267 €/m³	0,2210 €/m³	728%
Total Redevance Modernisation des réseaux pour 120 m³	3,20 €	26,52 €	15,72%
Total HT	296,09 €	392,64 €	15,72%
TVA 10 %	29,61 €	39,26 €	15,72%
Total TTC	325,70 €	431,90 €	15,72%
Prix au m³ TTC	2,71 €	3,60 €	15,72%

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
 Délibération du **05/12/2025** effective à compter du **01/01/2026** fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

Le tarif pour chaque commune est :

Communes	Prix au 01/01/2025 en € TTC/m³	Prix au 01/01/2026 en € TTC/m³
Lisses, Villabé, Saintry-Sur-Seine, St Pierre du Perray	2,71	3,19
St Germain les Corbeil	3,11	3,60
Ormoy, Ballancourt Sur Essonne, Corbeil Essonnes, Echarcon, Fontenay-le Vicomte, Vert le Petit, St Germain-les-Corbeil	3,02	3,51
Mennecy	3,63	4,12

Au 1^{er} janvier 2026, le prix de l'eau connaît une augmentation de ses différentes composantes par rapport au 1^{er} janvier 2025 :

La part SIARCE évolue en moyenne de +11 % sur l'ensemble des communes. Cette hausse s'explique principalement par les investissements programmés par le SIARCE.

La part délégataire reste stable en appliquant la formule de révision tarifaire du délégataire.

La redevance relative à la performance des réseaux d'assainissement connaît une augmentation significative. Elle passe de 0,0267 €/m³ à 0,2210 €/m³ soit une hausse de 0,1943 €/m³. Cette redevance est calculée en appliquant au tarif de base un coefficient de modulation lié aux performances du service d'assainissement. Ce coefficient prend notamment en compte plusieurs critères, tels que l'autosurveillance, la conformité des installations et l'efficacité du système d'assainissement.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☒ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

2.2. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2025 en €
Redevances	11 463 847
Participations EPU	1 755 085
PFAC	992 398
Branchements/raccordements	11 120
Total des recettes en €	14 222 450

Recettes de l'exploitant (Délégation) :

Type de recette délégataire	2024	2025	Variation %
Exploitation du service	2 349,3	2 540,1	8%
Travaux à titre exclusif	5,2	31,5	506%
Produits accessoires	506,9	466,0	-8%
Total des recettes en milliers d'Euros	2 861,1	3 037,6	+6 %

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100 %** des abonnés.

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	11
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		64,79%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	81,89%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	24,05%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	39

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **39** pour l'exercice 2025 (**37** pour 2024). Cet indicateur est extrêmement faible et nécessite un plan d'action d'amélioration. Pour cela, dans le but d'améliorer l'indicateur de connaissance patrimoniale, le SIARCE travaillera en collaboration avec ses exploitants pour compléter les données manquantes.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration SIARCE EXONA	3 265	100	En cours de validation par la DRIEAT

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est en cours de validation par la DRIEAT (100 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration SIARCE EXONA	3 265	0	En cours de validation par la DRIEAT

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements de la STEU est en cours de validation par la DRIEAT (0 en 2024).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration SIARCE EXONA	3 265	0	<i>En cours de validation par la DRIEAT</i>

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est en cours de validation par la DRIEAT (0 en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration SIARCE EXONA :

Filières mises en œuvre		TMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	517,16
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	528,79
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1 045,95

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (100 % en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Au cours de l'exercice 2025, 2 demandes d'indemnisation a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0,016 pour 1 000 habitants (0,018 en 2024).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir, tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 19

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 6,8 par 100 km de réseau (6,4 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercices	2021	2022	2023	2024	2025
Km de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,182	0,368	1,737	1,003	1,19

Au cours des 5 derniers exercices, 4,48 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,32% .

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2 000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2 000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
Station d'épuration SIARCE EXONA	156	123	78,8 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 78,8 .

La conformité des bilans est liée au bassin d'anoxie qui présente un point noir de la station d'épuration. Il limite depuis 2023 la capacité de traitement de la station à 1000m³/h entrée station et 1400m³/h entrée flottation. Cela a pour conséquence la baisse des volumes traités sur la station (-12% par rapport à 2022) et l'augmentation des charges bypassées vers Evry (20% de la charge entrante) et en Seine (+272% en DBO₅).

Par ailleurs, début juillet 2025, 3 agitateurs sont tombés en défaut. Dans l'attente de leur renouvellement, le débit entrée station a été limité à 700m³/h. Durant cette période, les volumes de filasses se sont accumulés dans les zones non agitées du bassin. Lors de la remise en route des nouveaux agitateurs (21/08), les matières déposées ont été progressivement remises en suspension engendrant une turbidité importante non traitable sur les flottateurs.

Le redémarrage de l'étage de flottation a nécessité plusieurs vidanges du bassin d'anoxie vers la step d'Evry, où les volumes ont été traités, et des essais de floculation avec des polymères différents. La station a pu être complètement remise en service, étape après étape, après 3 semaines d'arrêts. Les effluents prétraités non conformes ont été by passés au niveau de points intermédiaires (A5) pour traitement vers la step Evry dans la limite de ses capacités.

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100 (100 en 2024).

Dans les années à venir, le service Petit Cycle de l'Eau collaborera avec le service SIG et le service Rivière afin d'améliorer l'indicateur de connaissance des rejets au milieu naturel.

3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Seules les factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit sont prises en considération. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	200 181,96	181 576,44
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	15 650 050,81	5 241 754
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	1,28	3,46

3.13. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites, de toutes natures, relatif au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montant de l'étude (en € HT)
Audit technique du poste Aristide Briand	29 K€
Finalisation de l'étude hydraulique sur la commune de Ballancourt afin d'identifier des solutions pour les problématiques d'inondation du centre-ville.	25 K€

4.2. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Le tableau ci-dessous présente le programme de travaux du SDA EXONA pour la période 2025-2030 :

Objectifs	Communes	Localisations	DETAILS	Montant des travaux (€ HT)	Montant des frais d'étude (€ HT)
			Remplacement ou pose de neuf Réhabilitation (dont chemisage) Exploitation (fraisage et curage)		
Maintien structurel EP	Mennecey	Rue Bel Air	Gainage structurant de canalisation DN500mm (Rue Bel Air)	106 000,00 €	16 000,00 €
Maintien structurel EP	Mennecey	Rue de l'Ormeteau	Gainage structurant de canalisation DN400mm (Rue de l'Ormeteau)	86 000,00 €	14 000,00 €
ECPP	Mennecey	Rue de Bel Air et Rue de l'Ormeteau	Renouvellement de canalisation DN200mm (Rue du Bel Air et Rue de l'Ormeteau) Gainage structurant de canalisation DN200mm (Rue du Bel Air)	192 000,00 €	35 000,00 €
Maintien structurel EP	Vert-le-Petit	Rue Louis Pasteur	Maintien structurel EP	72 000,00 €	12 000,00 €
Mise en sécurité STEP	EXONA	EXONA	Retrait du Géodome, dépose et remplacement de la passerelle,	203 854,00 €	- €
Maintien structurel EP	MENNECEY	Rue Champoreux	Renouvellement de canalisation DN300-500 mm (Rue de Champoreux) Gainage structurant de canalisation DN 500 mm (Rue de Champoreux)	355 000,00 €	37 000,00 €
Réduction de pollution	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	Rue Monsenergue		400 000,00 €	-
ECPP	MENNECEY	Rue Champoreux	Renouvellement de canalisation DN200mm (Rue Champoreux)	318 000,00 €	45 000,00 €
Conformité STEP	EXONA	EXONA	Reprise du GC prétraitement et remise en conformité point A3/canal venturi	400 000,00 €	- €
Inondation	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	Rue de l'Ancienne Poste / Rue Jules Ferry	Création de collecteur	1 350 000 €	100 000 €
Maintien structurel EP	CORBEIL-ESSONNES	Rue Léon Blum	Gainage structurant de canalisation DN300mm (Rue Léon Blum)	193 000,00 €	28 000,00 €
Maintien structurel EP	CORBEIL-ESSONNES	Rue Léon Blum	Renouvellement de canalisation DN800mm (Rue Léon Blum)	29 000,00 €	6 000,00 €
ECPP	CORBEIL-ESSONNES	Avenue Léon Blum	Renouvellement de canalisation DN200mm (Avenue Léon Blum) Gainage structurant de canalisation DN200mm (Avenue Léon Blum)	252 000,00 €	37 000,00 €
Extension de la collecte	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	Route de Saint-Germain	Création de collecteur DN200mm (Route de Saint-Germain)	180 000,00 €	20 000 €
ECPP	CORBEIL-ESSONNES	Extrémité Nord des Tarterêts	Renouvellement de canalisation DN200mm (extrémité Nord des Tarterêts)	360 000,00 €	56 000,00 €

Objectifs	Communes	Localisations	DETAILS Remplacement ou pose de neuf Réhabilitation (dont chemisage) Exploitation (fraisage et curage)	Montant des travaux (€ HT)	Montant des frais d'étude (€ HT)
Maintien structurel EP	CORBEIL-ESSONNES	Avenue Strathkelvin	Gainage structurant de canalisation DN1000mm (Avenue Strathkelvin)	194 000,00 €	28 000,00 €
ECPP	CORBEIL-ESSONNES	Avenue de Strathkelvin	Gainage structurant de canalisation DN200mm et DN300mm (Avenue de Strathkelvin)	90 000,00 €	16 000,00 €
Mise en conformité réglementaire	CORBEIL-ESSONNES	PR Robinson 1	Mise en place d'un débitmètre	35 500€-	-
ECPP	CORBEIL-ESSONNES	Chemin des Bas Vignons et Rue du Bas Coudray	Gainage structurant de canalisation DN200mm (Chemin des Bas Vignons et Rue du Bas Coudray)	1 188 000,00 €	129 000,00 €
ECPP	CORBEIL-ESSONNES	Rue de Nagis et Rue du Capitaine Pasquet	Renouvellement de canalisation DN200mm (Rue de Nagis et Rue du Capitaine Pasquet) Gainage structurant de canalisation DN200mm (Rue de Nagis)	650 000,00 €	95 000,00 €
Maintien structurel EP	CORBEIL-ESSONNES	Rue Robert Spinedi	Gainage structurant de canalisation DN500mm (Rue Robert Spinedi)	75 000,00 €	12 000,00 €
ECPP	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	Avenue du Général Leclerc	Renouvellement de canalisation DN200mm (deux tronçons sur l'avenue du Général Leclerc) Gainage structurant de canalisation DN200mm (deux tronçons sur l'avenue de la Gare)	373 000,00 €	70 000,00 €
Maintien structurel EP	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	Lotissement du Bois	Gainage structurant de canalisation DN300mm (Lotissement du Bois)	75 000,00 €	13 000,00 €
Extension de la collecte	FONTENAY-LE-VICOMTE	Impasse de la Nozole	Création de réseau DN200mm (impasse de la Nozole)	118 000€	20 000€
Inondation	MENNECY	Avenue Darblay - Rue de la Fontaine	Renouvellement de collecteur	1 040 000€	120 000€
Maintien structurel EP	CORBEIL-ESSONNES	Chemin des Longaines	Gainage structurant de canalisation DN400mm (Chemin des Longaines)	124 000,00 €	19 000,00 €
ECPP	CORBEIL-ESSONNES	Route de Lisses et Chemin des Longaines	Renouvellement de canalisation DN200mm (Route de Lisses et Chemin des Longaines) Gainage structurant de canalisation DN200mm (Route de Lisses et Chemin de Longaines)	639 000,00 €	121 000,00 €
Maintien structurel EP	CORBEIL-ESSONNES	Rue Jacques Anquetil	Gainage structurant de canalisation DN300mm (Rue Jacques Anquetil)	40 000,00 €	8 000,00 €
Maintien structurel EP	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	Rue des Fauvettes	Gainage structurant de canalisation DN400mm (rue des Fauvettes)	87 000,00 €	14 000,00 €
ECPP	CORBEIL-ESSONNES	Rue Jacques Anquetil	Renouvellement de canalisation DN200mm (rue Jacques Anquetil)	111 000,00 €	22 000,00 €
ECPP	CORBEIL-ESSONNES	Rue des Pépinières	Renouvellement de canalisation DN200mm (rue des Pépinières) Gainage structurant de canalisation DN200mm (rue des Pépinières)	424 000,00 €	79 000,00 €
ECPP	CORBEIL-ESSONNES	Rue du Laminier, Rue Lavoisier et Rue Berthollet	Renouvellement de canalisation DN200mm (rue Lavoisier et Rue Berthollet) Gainage structurant de canalisation DN200mm (rue du Laminier et rue Lavoisier)	510 000,00 €	82 000,00 €
Maintien structurel EP	CORBEIL-ESSONNES	Rue des Pépinières	Gainage structurant de canalisation DN300-600mm (rue des Pépinières)	263 000,00 €	38 000,00 €
ECPP	CORBEIL-ESSONNES	Chemin du Lycée	Renouvellement de canalisation DN200mm (Chemin du Lycée)	65 000,00 €	13 000,00 €

Objectifs	Communes	Localisations	DETAILS Remplacement ou pose de neuf Réhabilitation (dont chemisage) Exploitation (fraisage et curage)	Montant des travaux (€ HT)	Montant des frais d'étude (€ HT)
ECPP	CORBEIL-ESSONNES	Rue de la Montagne du Perray	Renouvellement de canalisation DN250mm (Rue de la Montagne du Perray) Gainage structurant de canalisation DN250mm (Rue de la Montagne du Perray)	420 000,00 €	69 000,00 €
Maintien structurel EP	CORBEIL-ESSONNES	Rue de la Montagne du Perray	Renouvellement de canalisation DN500mm (Rue de la Montagne du Perray) Gainage structurant de canalisation DN500mm (Rue de la Montagne du Perray)	68 000,00 €	12 000,00 €
ECPP	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	Rue de Montgardé	Gainage structurant de canalisation DN200mm (Rue de Montgardé)	59 000,00 €	14 000,00 €
Extension de la collecte	CORBEIL-ESSONNES	Rue Louis Devret	Création de réseau DN200mm (Rue Louis Devret) Assainissement non collectif non conforme	75 000€	15 000€
ECPP	CORBEIL-ESSONNES	Chemin de la Ferté Alais	Renouvellement de canalisation DN200mm (Chemin de la Ferté Alais)	464 000,00 €	85 000,00 €
ECPP	CORBEIL-ESSONNES	Rue de la Glacière et Rue Robinson	Renouvellement de canalisation DN200mm (Rue de la Glacière) Gainage structurant de canalisation DN200mm (Rue Robinson et Rue de la Glacière)	174 000,00 €	38 000,00 €
ECPP	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	Rue Eugène Pereire	Gainage structurant de canalisation DN200mm et DN300mm (Rue Eugène Pereire)	258 000,00 €	48 000,00 €
ECPP	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	Rue Pierre Denize et Rue Louis Lesage	Renouvellement de canalisation DN200mm (Rue Pierre Denize et Rue Louis Lesage) Gainage structurant de canalisation DN200mm (Rue Pierre Denize et Rue Louis Lesage)	545 000,00 €	95 000,00 €
ECPP	VERT-LE-PETIT	Rue Armand Louis et Impasse de la Fontaine Laveau	Renouvellement de canalisation DN200mm (Impasse de la Fontaine Laveau) Gainage structurant de canalisation DN200mm (Rue Louis Amand)	371 000,00 €	59 000,00 €
Infrastructure / Exploitation	CORBEIL-ESSONNES	Rue du Gaz / Rue Decauville	Renouvellement de canalisation DN280mm (Rue du Gaz et Rue Decauville)	618 000,00 €	60 000,00 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entre en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	113 295	124 926
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	6	6
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 184,8	1 046
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,02	3,51
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	37	39
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	En cours de validation par la DRIEAT
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0 %	En cours de validation par la DRIEAT
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0 %	En cours de validation par la DRIEAT
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0001	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,018	0,016
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	6,4	27,5
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,24 %	0,32%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	78,8%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,28 %	3,46%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0